

## Fiche de données de sécurité selon le règlement CE No 1907/2006

Date de révision : 05/02/2021  
Remplace la version 0017 du 15/07/2019

Version : 0018

# Knauf Aquapanel GmbH & Co. KG

## SECTION 1 : Identification de la substance ou préparation et de la société

### 1.1 Identification de la substance / de la préparation

Nom commercial **Enduit de base façade AQUAPANEL®**  
Numéro de produit **KAQ\_0410**  
Code produit **102812**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation appropriée :  
Le produit est utilisé comme enduit de base.

### 1.3 Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Knauf Aquapanel GmbH & Co. KG  
Zur Helle 11  
D-58638 Iserlohn  
Téléphone : +49-2374-50360 Fax : +49-2374-5036300

#### Contact technique :

e-mail : [support.technique@knauf.fr](mailto:support.technique@knauf.fr)  
Téléphone : 0 809 40 40 68

### 1.4 Renseignement en cas d'urgence

ORFILA : +33 1 45 42 59 59

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1; H318  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2; H315  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3; H335

### 2.2 Eléments d'étiquetage

Marquage selon les directives CEE :  
Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

**Fiche de données de sécurité selon le règlement CE No 1907/2006**

Nom commercial : Enduit de base façade AQUAPANEL®

Numéro de produit : KAQ\_0410

Fournisseur : Knauf Aquapanel GmbH &amp; Co. KG, Zur Helle 11, D-58638 Iserlohn

Téléphone : +49-(0)2374-50360

Date de révision : 05/02/2021

Identification des produits : Enduit de base façade AQUAPANEL® contient du ciment de Portland et de l'hydroxyde de calcium.

**Mentions du danger :**

- |      |  |
|------|--|
| H315 | - Provoque une irritation cutanée.       |
| H318 | - Provoque des lésions oculaires graves. |
| H335 | - Peut irriter les voies respiratoires.  |

**Conseil de prudence :**

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| P102                      | - Tenir hors de portée des enfants.  |
| P261                      | - Éviter de respirer les poussières.   |
| P271                      | - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.   |
| P280                      | - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.   |
| P302 + P352               | - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.   |
| P332 + P313               | - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.   |
| P305 + P351 + P338 + P310 | - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. |
| P362 +364                 | - EN CAS D'IRRITATION OU D'ERUPTION CUTANEE: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  |
| P304 + P340               | - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.   |
| P301 + P312               | - EN CAS D'INGESTION : appeler un centre antipoison/un médecin/.../en cas de malaise.  |
| P501                      | - Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou des matières dangereuses, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.  |

Information de danger supplémentaire : non applicable

**Code UFI selon l'Annexe VIII du règlement (EC) No 1272/2008**

EY00-ROCE-3005-374V

**Remarques :**

- Selon l'article 35 paragraphe 2 du règlement (CE) no 1272/2008, les emballages fournis au grand public ne devraient pas avoir d'étiquette ou de forme pour induire les consommateurs en erreur.
- La mise en application des conseils de prudence P102 et P501 est nécessaire pour l'étiquetage de mélanges dangereux fournis au grand public.

**2.3 Autres dangers**

Un contact prolongé et répétitif avec la peau ou un contact avec la peau humide peut entraîner une dermatite de contact. Le ciment peut irriter la gorge et les voies respiratoires.

L'inhalation fréquente de grandes quantités de poussières de ciment sur une longue période augmente le risque de dommages aux poumons.

Le quartz est connu pour être une substance productrice de silicose pour l'homme.

Eviter absolument la formation de poussière pendant la préparation et l'application.

Le produit en tant que mélange solide est considéré comme dangereux pour l'eau en général.

En cas d'infiltration d'eau, formation d'une solution fortement alcaline.

Le mélange ne contient aucune substance classée PBT/vPvB dans une concentration de 0,1% ou plus.

## SECTION 3 : Composition/information sur les composants

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Numéro d'enregistrement REACH:

Calcium hydroxyde: 01-2119475151-45-XXXX

### Caractérisation

Ce produit est un mélange. Il s'agit d'un mortier sec à base de ciments spéciaux (faible teneur en chrome VI), charges (sable de quartz, hydrate de chaux blanche, farine calcaire), agents épaississants (éther de cellulose) et copolymères à base de chlorure de vinyle, d'éthylène et d'esters en vinyle.

### Substances présentant un danger pour la santé / l'environnement au sens du règlement (CE) no 1272/2008

No CAS	No CE	Identification	% en masse	Classification
65997-15-1	266-043-4	Ciment Portland (Ciment blanc)	≥ 20	H318 H315 H335
1305-62-0	215-137-3	Hydroxyde de calcium	5 - < 10	H318 H315 H335

Voir la sous-section 2.2 pour d'autres détails. Textes complets de l'ensemble des mentions de danger voir Section 16.

### Substances pour lesquelles l'Union Européenne a affecté des limites d'exposition sur le lieu de travail (voir aussi l'article 8)

Le produit contient du quartz en concentrations comprises entre 50 et 60%. Le contenu de la fraction de poussière respirable est inférieur à 1 %.

### Informations complémentaires

Les propriétés dangereuses du produit indiquées par la classification se produisent en cas de contact avec l'humidité ou l'eau (réaction alcaline du ciment de Portland et de l'hydroxyde de calcium).

Le type de ciment de Portland utilisé dans ce produit a une faible teneur en chromate.

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Informations générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Dans l'environnement de travail immédiat, un lavage des yeux d'urgence doit être installé. Étiquetez son emplacement de façon visible.

#### En cas d'inhalation

Transporter la personne touchée à l'air libre. La poussière dans la gorge et les voies nasales doit être enlevée immédiatement.

Si les douleurs persistent, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

En cas de contact avec la peau laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Si les douleurs persistent, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire pendant 10 à 15 minutes en écartant les paupières et consulter un ophtalmologue. En cas de présence de lentilles de contact et lorsque c'est possible, retirez-les.

Ne frottez pas les yeux, les dommages sur la cornée sont possibles par le stress mécanique.

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche à l'eau (seulement si la personne est consciente).

Laissez l'eau être avalée en petites gorgées (effet de dilution).

N'indiguez pas de vomissements.

Recourir à un traitement médical immédiatement.

**4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés**

- Après inhalation : toux, mal de gorge.
- Après l'ingestion : douleurs abdominales.
- Après contact avec la peau : rougeur, peau sèche.
- Après contact avec les yeux : lésions oculaires graves.

**4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire**

- Traiter symptomatiquement. Aucune information disponible.

**SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Extinction des supports****Supports d'extinction appropriés**

- Le produit lui-même n'est pas combustible.
- La méthode d'extinction des incendies des zones environnantes doit utiliser les moyens appropriés.

**Supports d'extinction inadaptés**

- Le produit lui-même n'est pas combustible.
- La méthode d'extinction des incendies des zones environnantes doit utiliser les moyens appropriés.

**5.2 Risques spéciaux découlant de la substance ou du mélange**

- En cas d'incendie, ce qui suit peut être libéré : chlorure d'hydrogène.

**5.3 Conseils aux pompiers**

- Utiliser des appareils respiratoires autonomes dans des atmosphères chargées de poussières.
- Recueillir l'eau de lutte contre l'incendie contaminée séparément (solution fortement alcaline) et traiter conformément à la réglementation locale.
- Classification de la réaction au feu selon l'EN 13501-1 : Euroclasse A1 (non combustible).

**SECTION 6 : Mesures de rejet accidentel****6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

- Évitez la formation de poussières.
- Utilisez des équipements de protection individuelle.
- Tenez éloigné des personnes non protégées.

**Pour les secouristes**

- Pour le tissu approprié pour les équipements de protection individuelle, voir section 8.

**6.2 Précautions environnementales**

- Ne rejetez pas dans les égouts ou dans l'environnement.

**6.3 Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage**

- Éloignez-vous de l'eau. Ramasser mécaniquement le produit. Évitez de soulever de la poussière.
- N'utilisez pas d'air comprimé pour nettoyer les surfaces ou les vêtements.
- Les aspirateurs industriels approuvés ou les systèmes centraux d'aspiration devraient être utilisés pour l'aspiration des produits secs.
- Nettoyez le produit humide et placez-le dans un container.
- Laisser sécher et les matériaux se solidifier avant l'élimination.
- Éliminer les matières conformément à la réglementation.
- Après le contact avec de l'eau, le produit est préparé.
- Déblayer complètement les zones contaminées.

**6.4 Référence à d'autres sections**

- Pour l'équipement de protection individuelle voir aussi Section 8.
- Pour des considérations d'élimination des déchets, voir aussi Section 13.

## SECTION 7 : Manutention et stockage

### 7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

#### Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Évitez la formation de poussière. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail (ventilation locale des gaz d'échappement si nécessaire).

Gardez l'échantillon au sec. Fermez toujours fermement les containers après l'enlèvement du produit.

Les dépôts de poussières qui ne peuvent être évités doivent être ramassés régulièrement.

Pour l'enduit de base ensaché utilisé dans les mélangeurs ouverts, ajoutez d'abord l'eau, puis ajoutez soigneusement l'enduit de base.

Réduire la hauteur de chute de la poudre. Commencez à remuer lentement.

Ne comprimez pas les sacs vides, sauf lorsqu'ils sont contenus dans un autre sac propre.

Lorsque vous travaillez, ne vous agenouillez pas dans l'enduit de base frais.

N'utilisez que de l'équipement à l'épreuve des alcalins (réaction alcaline après ajout d'eau).

Les propriétés dangereuses du produit indiquées par la classification se produisent en cas d'ajout d'eau.

Évitez tout contact avec la peau et les yeux. Respectez les normes minimales conformément à TRGS 500<sup>1</sup>.

En outre, se conformer aux mesures de protection conformément au TRGS 401<sup>1</sup>.

En cas de rejet de poussières minérales, se conformer aux mesures de protection conformément au TRGS 559<sup>1</sup>.

#### Inhalation

Lors de la conception du processus de travail, les solutions modèles décrites dans les documents "Control Guidance Sheets 100<sup>1</sup>, La-101<sup>1</sup> and 110<sup>1</sup>" doivent être prises en considération en cas de rejet possible de poussières et seulement de petites quantités de produit (grammes).

Lors de la conception du processus de travail, les solutions modèles écrites dans les documents "Control Guidance Sheets 200<sup>1</sup>, 208<sup>1</sup> et 240<sup>1</sup>" doivent être en outre prises en considération en cas de rejet possible de poussières et de quantités moyennes de produits (kilogrammes).

Lors de la conception du processus de travail, les solutions modèles écrites dans les documents "Control Guidance Sheets 300<sup>1</sup>" (système fermé) doivent être prises en considération en cas de rejet possible de poussières et de grandes quantités de produits (tonnes).

La prise en compte du "Good Practice Guide on Workers Health Protection through the Good Handling and Use of Crystalline Silica and Products Containing it<sup>4</sup>" est recommandé.

#### Contact avec la peau

Lors de la conception du processus de travail, les solutions modèles du "Control Guidance Sheet 120<sup>1</sup>" doivent être prises en considération en cas de contact avec la peau sur de petites zones (p. ex. éclaboussures) et d'effet à court terme (durée du contact avec la peau moins plus de 15 minutes par poste de travail). En cas d'effet à long terme (durée du contact avec la peau supérieure à 15 minutes par poste de travail), les solutions modèles du "Control Guidance Sheet 250<sup>1</sup>" doivent en outre être prises en considération.

Lors de la conception du processus de travail, les solutions modèles du "Control Guidance Sheet 120<sup>1</sup> and 250<sup>1</sup>" doivent être pris en considération en cas de contact avec la peau sur de grandes surfaces (mouillage de la peau) quelle que soit la durée du contact avec la peau.

#### Conseils sur l'hygiène générale du travail

N'inhaliez pas de poussière. Évitez tout contact avec les yeux et la peau.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rangez les vêtements de travail séparément.

Après le temps de travail et avant les pauses, les zones cutanées affectées doivent être soigneusement nettoyées.

Après le travail protéger la peau en utilisant de la crème protectrice de la peau. Établissez des consignes sur la protection de la peau. Dans l'environnement de travail immédiat, un lavage des yeux d'urgence doit être installé. Étiquetez son emplacement de façon visible.

### 7.2 Conditions d'entreposage sécuritaire, y compris les incompatibilités

#### Conseils sur la protection contre les incendies et les explosions

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

#### Exigences pour les salles d'entreposage et les navires

Conserver dans le récipient d'origine et bien fermé. Conserver le contenant dans un endroit bien ventilé.

Ne pas entreposer dans des contenants en aluminium. Risque de corrosion lorsque l'humidité est présente.

#### Conseils sur la compatibilité de stockage

Ne pas stocker avec des acides.

Les renseignements sur l'entreposage conjoint donnés au tableau 2 du "TRGS 510<sup>1</sup>" doivent être observés.

#### Plus d'informations sur les conditions de stockage

Conserver dans un endroit sec. Protéger de l'humidité.

Période maximale d'entreposage (durée) : durée de conservation non ouverte d'environ 12 mois.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)**

Le produit n'est destiné qu'aux utilisations mentionnées sous l'article 1.2.

Conformément au GISBAU (Système d'information de l'association allemande d'assurance responsabilité civile industrie du bâtiment et de la construction) :

GISCODE<sup>5</sup>: ZP 1 (produits contenant du ciment, pauvre en chrome)

**SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1 Paramètres de contrôle**

Numéro CAS	Identification	Valeurs Limites	Remarques
65997-15-1	Ciment Portland	5 mg/m <sup>3</sup> aérosol inhalable 1 mg/m <sup>3</sup> fraction respirable 10 mg/m <sup>3</sup> 5 mg/m <sup>3</sup> poussière inhalable 1 mg/m <sup>3</sup> fraction respirable 10 mg/m <sup>3</sup> inhalable 1 mg/m <sup>3</sup> fraction respirable 6 mg/m <sup>3</sup> 6 mg/m <sup>3</sup> fraction inhalable 2 mg/m <sup>3</sup> fraction respirable 10 mg/m <sup>3</sup> 4 mg/m <sup>3</sup> fraction respirable 10 mg/m <sup>3</sup> aérosol inhalable 4 mg/m <sup>3</sup> aérosol respirable  10 mg/m <sup>3</sup> aérosol inhalable	<b>Valeurs limites nationales – huit heures</b> Autriche Belgique République tchèque Finlande Finlande Hongrie Irlande Lettonie Pologne Pologne Slovaquie Espagne Royaume-Uni Royaume-Uni  <b>Valeurs limites nationales – court terme</b> Autriche
1305-62-0	hydroxyde de calcium	1 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable) 4 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)  1 mg/m <sup>3</sup> fraction inhalable 5 mg/m <sup>3</sup> fraction respirable 5 mg/m <sup>3</sup> 5 mg/m <sup>3</sup> 2 mg/m <sup>3</sup> fraction inhalable 5 mg/m <sup>3</sup> fraction inhalable  4 mg/m <sup>3</sup> fraction inhalable 2 mg/m <sup>3</sup> 2 mg/m <sup>3</sup> aérosol inhalable 6 mg/m <sup>3</sup> fraction inhalable	<b>Valeur limite d'exposition de l'UE conformément à la directive (UE) 2017/164</b> huit heures à court terme  <b>Différentes valeurs limites nationales – huit heures</b> Autriche Belgique Estonie Hongrie Pologne Royaume-Uni  <b>Différentes valeurs limites nationales – court terme</b> Autriche Danemark Allemagne Pologne
14808-60-7	Quartz	0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)  0,15 mg/m <sup>3</sup> aérosol respirable 0,3 mg/m <sup>3</sup> aérosol inhalable 0,1 mg/m <sup>3</sup> aérosol respirable 0,05 mg/m <sup>3</sup> fraction respirable 0,15 mg/m <sup>3</sup> aérosol respirable 0,05 mg/m <sup>3</sup> fraction respirable 0,075 mg/m <sup>3</sup> poussière respirable  0,6 mg/m <sup>3</sup> aérosol inhalable 0,2 mg/m <sup>3</sup> aérosol respirable	<b>Valeur limite d'exposition de l'UE conformément à la directive (UE) 2019/130</b> huit heures  <b>Différentes valeurs limites nationales – huit heures</b> Autriche Danemark Danemark Finlande Hongrie Espagne Les Pays-Bas  <b>Différentes valeurs limites nationales – à court terme</b> Danemark Danemark

(Suite de 8.1 paramètres de contrôle)

## Fiche de données de sécurité selon le règlement CE No 1907/2006

Nom commercial : Enduit de base façade AQUAPANEL®

Numéro de produit : KAQ\_0410

Fournisseur : Knauf Aquapanel GmbH & Co. KG, Zur Helle 11, D-58638 Iserlohn

Téléphone : +49-(0)2374-50360

Date de révision : 05/02/2021

### Valeurs limites supplémentaires pour le dihydroxyde de calcium conformément au dossier d'enregistrement :

#### - DNEL (Derived No-Effect Level : Niveau dérivé sans effet)

travailleur, exposition à court terme : inhalation, effet local :	4 mg/m <sup>3</sup>
travailleur, exposition à long terme : inhalation, effet local :	1 mg/m <sup>3</sup>
population générale, exposition à court terme : inhalation, effet local :	4 mg/m <sup>3</sup>
population générale, exposition à long terme : inhalation, effet local :	1 mg/m <sup>3</sup>

#### - PNEC (Predicted No-Effect Concentration : Concentration prévue sans effet)

aquatique, eau douce :	0,49 mg/l
aquatique, eau de mer :	0,32 mg/l
aquatique, dégagement intermittent :	0,49 mg/l
aquatique, station d'épuration :	3 mg/l
environnement du sol :	1080 mg/kg <sub>dw</sub>

Les méthodes de mesure des agents chimiques dans l'atmosphère du lieu de travail doivent répondre aux exigences générales de l'EN 481, de l'EN 482 et de l'EN 689.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles des techniques appropriés

Les mesures techniques et les opérations de travail appropriées doivent être utilisées en priorité par rapport à l'utilisation des équipements de protection individuelle.

Voir également la sous-section 7.1.

En cas de formation de poussière, une ventilation par aspiration au niveau de l'objet est nécessaire.

En cas de rejet de poussière, respectez en outre les mesures de protection conformément au "TRGS 559<sup>1</sup>".

L'efficacité des mesures de protection appropriées doit être contrôlée.

Des méthodes d'évaluation appropriées sont décrites dans le "TRGS 402<sup>1</sup>".

#### Équipement de protection individuelles

L'équipement de protection individuelle doit être sélectionné spécifiquement pour le lieu de travail, en fonction des concentrations et quantités de substances dangereuses manipulées. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de vérifier la résistance chimique avec le fabricant/fournisseur de l'équipement de protection individuelle.

#### Protection des yeux et du visage

Des lunettes de sécurité bien ajustées conformément à l'EN 166 (en cas de formation de poussière et éclaboussures).



#### Protection des mains

Porter des gants de protection de type néoprène ou nitrile imperméable doublés intérieurement de coton ou jersey bénéficiant d'un marquage CE appropriés. Pour la manipulation de produits contenant du ciment, pauvre en chrome conformes aux spécifications de la norme EN 374 à doivent être utilisés.



#### Protection du corps

Vêtements de travail fermés.

#### Protection respiratoire

Dans une atmosphère chargée de poussière : appareil respiratoire avec filtre à particules P2 ou demi-masque protégé contre les particules FFP1 – FFP3 conformément à l'EN 149.

Concentration maximale d'utilisation pour les substances avec des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) :



Filtre P1 jusqu'à max. 4 x VLEP;  
Filtre P2 jusqu'à max. 10 x VLEP;  
Filtre P3 jusqu'à max. 30 x VLEP.

**Risques thermiques**

Non pertinent.

**Contrôles de l'exposition environnementale**

Voir section 6.

**SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

État physique :	poudre
Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Seuil d'odeur :	aucune donnée disponible
pH (d'une solution aqueuse) (23°C):	11 - 13
Point de fusion/point de congélation (°C) :	non déterminé
Point d'ébullition et plage d'ébullition (°C) :	non pertinent
Point éclair (°C), tasse fermée :	non pertinent
Taux d'évaporation :	non pertinent
Inflammabilité (solide, gaz) :	non pertinente
Limite supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité :	non pertinente
Limite inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité :	non pertinente
Pression de vapeur (20°C) (mbar) :	non pertinente
Densité de vapeur (20°C) :	non pertinente
Densité relative :	aucune donnée disponible
Densité en vrac (g/cm <sup>3</sup> ) :	1,15 - 1,25
Solubilité dans l'eau (à 20°C) :	1650 mg/l (hydroxyde de calcium)
Soluble dans :	non pertinent
Coefficient de partition (n-octanol/eau) :	non pertinent
Température d'allumage automatique (°C) :	non pertinente
Température de décomposition (°C) :	580 (décomposition de l'hydroxyde de calcium)
Viscosité :	non pertinent
Propriétés explosives :	non explosif
Propriétés oxydantes :	non pertinentes

**9.2 Autres informations**

Aucunes.

**SECTION 10 : Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Aucune donnée disponible pour le produit.

**10.2 Stabilité chimique**

Le produit est stable dans des conditions ambiantes normales (en température et en pression) de stockage et de manipulation.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction de la poudre de calcaire avec les acides, avec dégagement violent de chaleur et libération de dioxyde de carbone. Augmentation de la pression et risque d'éclatement des conteneurs fermés.

Le produit humide réagit avec l'aluminium et il y a formation d'hydrogène.

Réaction du ciment humide avec des acides, des sels d'ammonium, de l'aluminium et d'autres métaux communs.

Le ciment est soluble dans l'acide hydrofluorique pour former un gaz toxique et corrosif : le tétrafluorure de silicium gazeux.

**10.4 Conditions à éviter**

Eviter l'influence d'humidité avant la préparation (réaction alcaline avec l'eau).

Décomposition de l'hydroxyde de calcium en oxyde de calcium et en eau à des températures supérieures à 580°C.

**10.5 Matières incompatibles**

L'hydroxyde de calcium contenu dans le produit réagit avec les acides pour créer des sels de calcium.

Réaction de la poudre de calcaire avec les acides, avec dégagement violent de chaleur et libération de dioxyde de carbone. Augmentation de la pression et risque d'éclatement des conteneurs fermés.

Le produit humide réagit avec l'aluminium et il y a formation d'hydrogène.

Réaction du ciment humide avec des acides, des sels d'ammonium, de l'aluminium et d'autres métaux communs.

Le ciment est soluble dans l'acide hydrofluorique pour former un gaz toxique et corrosif : le tétrafluorure de silicium gazeux.



**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Pour les produits de combustions dangereux voir la sous-section 5.2.

**SECTION 11 : Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

**Toxicité aiguë**

LD50 rat, oral (mg/kg) 7340 (calcium hydroxide) (RTECS)

LD50 rat, cutanée (mg/kg) > 2500 (calcium hydroxyde) (Ligne directrice 402 de l'OCDE)

LC50 rat, inhalation (mg/l/4h) Pas de données disponibles.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Corrosion cutanée/Irritation cutanée, catégorie 2 : Causes des irritations de la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux

Effet d'irritation des yeux (lapin) Irritation sévère des yeux (Test de Draize Standard)  
(hydroxyde de calcium) (RTECS)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Le produit contient du ciment blanc. Il n'y a pas de risque de sensibilisation.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Le mélange ne contient pas de substances classées comme mutagène pour les cellules germinales.

**Cancérogénicité**

Le mélange ne contient pas de substances classées comme cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction**

Le mélange ne contient pas de substances classées toxiques pour la reproduction.

**Toxicité pour certains organes cibles (STOT)– exposition unique**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3 : Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité pour certains organes cibles (STOT)– exposition répétée**

Le mélange ne contient pas de substances classées comme toxiques pour certains organes cibles après une exposition répétée.

**Danger par inhalation**

Le mélange ne contient pas de substances toxiques en cas d'inhalation.

**Symptômes associés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques**

Après inhalation : toux, mal de gorge.

Après ingestion : douleurs abdominales.

Après contact avec la peau : rougeur, peau sèche.

Après contact avec les yeux : lésions oculaires graves.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

Un contacts prolongés et répétés avec la peau ou la cavité buccale peut entraîner des dermatoses.

L'inhalation fréquente de grandes quantités de poussières de ciment sur une longue période augmente les risques de lésions pulmonaires.

Le quartz est connu pour être une cause de silicose chez l'homme.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

96 h LC50	(poisson)	50.6 mg/l	(Oncorhynchus mykiss : truite arc-en-ciel) (hydroxyde de calcium) (Ligne directrice 203 de l'OCDE)
48 h EC50	(daphnie)	49.1 mg/l	(Daphnia magna) (hydroxyde de calcium) (Ligne directrice 202 de l'OCDE)
72 h EC50	(algue)	184.57 mg/l	(Pseudokirchneriella subcapitata) (hydroxyde de calcium) (Ligne directrice 201 de l'OCDE)

#### Comportement dans les stations d'épurations

Compte tenu du caractère alcalin du produit, normalement, les rejets doivent être neutralisés avant d'être introduit dans le réseaux de traitement des eaux usés.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Demande Chimique en Oxygène (DCO)	Non disponible.
Demande Biochimique en Oxygène (DBO5).	Non disponible.
Indice AOX	Non applicable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient pas de substances classifiées comme PBT/vPvB en concentration supérieure ou égale à 0.1%.

### 12.6 Autres informations indésirables

Potentiel de destruction de la couche d'ozone	Non pertinent.
Potentiel de formation d'ozone photochimique	Non pertinent
Potentiel de réchauffement climatique	Non pertinent
Les produit sous sa forme solide est connue pour être dangereuse pour l'eau en générale.	
En cas d'infiltration d'eau, formation d'une solution alcaline forte.	
Augmentation du pH possible après rejet de grandes quantités dans le milieu aquatique.	

### Contient selon la formulation les composants suivant des directives 2006/11/EC et 80/68/EEC :

Aucun.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthode de traitement des déchets

Élimination des déchets selon les réglementations nationales.  
Éviter le rejet dans l'environnement.  
Consultez l'expert local en matière d'élimination des déchets.

#### Les opérations d'élimination/opérations de valorisation selon la Directive 2008/98/EC

Opérations d'élimination :	D9	Traitement physico-chimique
Opérations de valorisation :	R5	Recyclage/récupération d'autres matériaux inorganiques

#### Propriétés des déchets qui le rendent dangereux au sens de l'Annexe III de la Directive 2008/98/EC

HP4 :	Irritant
HP5 :	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)

#### Produit/Produit non utilisé

Élimination des déchets correspondant au catalogue européen des déchets.  
Les déchets doivent être classés en fonction de leur origine et des différentes étapes de transformation.  
Les codes déchets mentionnés ci-dessous sont donné uniquement comme nos recommandations.  
Si il relève de cas spécifique ils doivent être complétés ou révisés.

#### Restes de produits secs

Code du déchet :	17 01 01
Désignation du déchet :	Béton

#### Produits non utilisés

Code du déchet :	17 01 06*
Désignation du déchet :	Mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses

**Fiche de données de sécurité selon le règlement CE No 1907/2006**

Nom commercial : Enduit de base façade AQUAPANEL®

Numéro de produit : KAQ\_0410

Fournisseur : Knauf Aquapanel GmbH &amp; Co. KG, Zur Helle 11, D-58638 Iserlohn

Téléphone : +49-(0)2374-50360

Date de révision : 05/02/2021

**Emballage contaminé**

Recommandation : L'emballage contaminé doit être vidé autant que possible et après un nettoyage approprié pourra être réutilisé.

Agent de nettoyage recommandé : Nettoyer immédiatement avec de l'eau.  
Le produit durci ne peut être enlevé que mécaniquement.

Emballages non nettoyables :

Code de déchet CE : 15 01 10\*

Désignation du déchet : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**SECTION 14 : Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU**

Pas de marchandise dangereuse conformément au Règlement type de l'ONU (ADR/RID/ADN/IMDG/ICAO/IATA).

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non pertinent.

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Non pertinent.

**14.4 Groupe d'emballage**

Non pertinent.

**14.5 Danger pour l'environnement**

Non pertinent.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non pertinent.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au code IBC**

Non pertinent.

**SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations concernant les dispositions pertinentes de l'UE en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Condition de restriction en accord avec l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) No 1907/2006 : Aucune.
- Le mélange ne doit pas contenir de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon l'Article 59 de la Réglementation (CE) - REACH - No 1907/2006.
- Respect de la Directive 2003/53/CE.
- Respect des restrictions relatives à l'emploi des jeunes selon les lois pour la protection des jeunes au travail (94/33/EC).
- Respect de la Directive 98/24/CE relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'utilisations de substances chimiques.

**Informations relatives aux réglementations/mesures nationales qui peuvent être pertinentes (pour la France seulement)**

Pas d'informations complémentaires disponibles pour la France.

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances suivantes de ce mélange, une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée:

Hydroxyde de calcium.

## SECTION 16 : Autres informations

**Restrictions** Pas d'informations complémentaires disponibles pour la France.

**Fourniture** Aux consommateurs industriels.

### Texte intégral des mentions de danger visées aux sous-sections 2.1 et 3.2 de la fiche de données de sécurité

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

### Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
AOX: Halogènes organiquement liés adsorbables  
DNEL: Niveau dérivé sans effet  
ICAO/IATA: Organisation de l'aviation civile internationale / Association du transport aérien international - Règlement sur les marchandises dangereuses  
IMDG-Code: Code maritime international des marchandises dangereuses  
NEPSI: Noyau Européen Pour la Silice  
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique  
PNEC: Concentration prévue sans effet  
RID: Règlement International concernant le transport des marchandises Dangereuses par chemin de fer  
RTECS: Registre des effets toxiques des substances chimiques  
TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Règles techniques pour les substances dangereuses)  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

### Références bibliographiques et sources de données

- <sup>1</sup> <https://www.baua.de>
- <sup>2</sup> <https://www.arbeitssicherheit.de>
- <sup>3</sup> <https://www.umweltbundesamt.de>
- <sup>4</sup> <https://www.nepsi.eu>
- <sup>5</sup> <https://www.wingis-online.de>
- <sup>6</sup> <https://www.baua.de/emkg>

### Méthode utilisée pour la classification du mélange

La classification a été effectuée conformément aux critères de classification de l'annexe I du règlement (CE) n ° 1272/2008.

### Modifications apportées à la version précédente de la fiche de données de sécurité

Sections révisées : 1.3, 1.4, 2.2, 7.1, 8.1, 9.1, 11.1, 15.1, 16.

**Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences de sécurité du produit et sont basés sur nos connaissances actuelles. Ces informations sont destinées à vous donner des conseils sur la manipulation en toute sécurité du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité, pour le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Ces informations ne peuvent être utilisées pour d'autres produits. Dans le cas de mélange du produit avec d'autres produits ou dans le cas de transformation, les informations de cette fiche de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour le nouveau produit transformé.**

Compilé par :

**Dr. Michael Urban**  
**Conseillé expert sur les marchandises dangereuses**  
Vogelbeerweg 3 D-26180 Rastede-Ipwege / Germany  
Tél. : +49-4402-695620 Fax : +49-4402-695621